

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2023- Portant interdiction de la
consommation et la vente à emporter de boissons
alcooliques du 3^{ème} au 5^{ème} groupes sur le domaine public
du 23 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024 inclus.**

FETE DE FIN D'ANNÉE 2023

**PLACE MÉTÉZEAU, PLACE MÉSIRARD, GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE, SQUARE DE LA
REPUBLIQUE, PLACE DES FUSILLÉS, QUAI AUX ARBRES, RUE SAINT-MARTIN, RUE ESMERY
CARON, RUE SAINT PIERRE, RUE DE FLANDRES, RUE PORTE CHARTRAINED, PLACE DU
MARCHÉ COUVERT, COUR DE L'HÔTEL DIEU, RUE DU 9 ET 10 JUIN 1940, RUE ILLIERS**

Le Maire, Conseiller régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article R.48-1 ;

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur Sébastien LEROUX ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes
consommant de l'alcool sur le domaine public dans certaines voies de la commune ;

Considérant que la consommation et la vente à emporter de boissons alcooliques,
particulièrement en période nocturne, peuvent être à l'origine de tels comportements et
constituent un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les
risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes les boissons
conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique dans certaines rues de la
commune ;

Considérant que les fêtes de fin d'année vont entraîner le rassemblement sur la voie publique
d'un nombre significativement plus élevé qu'à l'accoutumée et des nuisances en matière de
salubrité publique, de sécurité et de tranquillité publique due à la consommation de boissons
alcoolisées sur la voie publique.

Considérant que les fêtes de fin d'année (réveillons de Noël et du jour de l'An) rendent
nécessaire de prescrire des mesures portant réglementation de la consommation de boissons
alcoolisées en dehors des lieux où elle est autorisée sous la responsabilité des exploitants
de débit de boissons dûment formés et autorisés, du 23 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024
inclus, dans les rues et voies désignées ci-après : PLACE MÉTÉZEAU, PLACE MÉSIRARD,
GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE, SQUARE DE LA REPUBLIQUE, PLACE DES FUSILLÉS,
QUAI AUX ARBRES, RUE SAINT- MARTIN, RUE ESMERY CARON, RUE SAINT PIERRE,
RUE DE FLANDRES, RUE PORTE CHARTRAINED, PLACE DU MARCHÉ COUVERT, COUR DE
L'HÔTEL DIEU, RUE DU 9 ET 10 JUIN 1940, RUE ILLIERS.

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 23 décembre 2023 jusqu'au 1^{er} janvier 2024 inclus, la consommation et la détention de boissons alcooliques sur la voie publique, en dehors des espaces extérieurs (terrasses permanentes et aménagements provisoires) des débits de boissons entre 16h00 et 07h00 est interdite.

Les boissons vendues par les débits de boissons servies en terrasse le seront exclusivement dans des récipients souples.

Article 2 - La vente de boissons alcoolisées du 3^{ème} au 5^{ème} groupes sera interdite, quel que soit leur emballage du 23 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024 inclus, de 16h00 à 07h00, dans tous les établissements de libre-service ainsi que les rayons alimentaires des magasins implantés sur le territoire communal de Dreux, dont l'activité principale n'est pas la vente alimentaire.

Article 3 – Du 23 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024 inclus, entre 16h00 et 07h00, seront également interdits, le port et le transport sur la voie publique de verres, bouteilles, canettes en métal ou en verre ou de tout autre

Il sera interdit la détention, le transport et l'utilisation, sur l'ensemble du domaine public ou privé ouvert au public des pièces d'artifice, pétards ou objets de loisirs utilisant des artifices.

Article 4 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 23/12/2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public

Sébastien LEROUX

DIFFUSION :

- MAIRIE DE DREUX
- L'Écho Républicain
- Police Municipale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie nationale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.